

Quels types d'orthèses sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

Certains appareils précis de support et les attelles faits sur mesure, ainsi que certaines orthèses pédiatriques.

Quels types d'orthèses ne sont pas couverts par le PAAF?

- Orthèses requises pour 6 mois ou moins
- Orthèses portées seulement la nuit ou pour reposer une partie du corps
- Chaussures et modifications de chaussure
- Orthèses préfabriquées
- Appareils de traitement

Le PAAF ne contribue qu'à payer le coût de l'appareil le plus élémentaire requis pour la mobilité quotidienne comme le définit le PAAF aux fins de financement.

De l'aide financière n'est pas accordée pour acheter un appareil requis pour un usage occasionnel ou pour un usage spécifique comme étudier, travailler ou suivre un programme d'exercices ou à des fins sociales ou récréatives.

Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom et qui présente une incapacité physique à long terme qui l'oblige à utiliser une orthèse pendant au moins six mois.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

Qui peut signer mon formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si vous avez besoin d'une orthèse, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les coûts. Si vous n'avez pas d'assurances, vous pourriez envisager de communiquer avec des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires.

Qu'arrive-t-il si j'achète ma prothèse avant de recevoir l'approbation du PAAF?

Après la date d'approbation, le PAAF ne paiera que le montant approuvé. Si vous demandez à votre fournisseur de commander votre orthèse avant de recevoir l'approbation de financement du PAAF, vous devrez payer le plein montant au fournisseur si votre demande de financement n'est pas approuvée.

Mon orthèse est-elle garantie?

- Orthèses faites sur mesure moulées pour le client, ambulateurs et cadres de verticalisation :
garantie contre les bris – 6 mois
garantie de port satisfaisant – 3 mois
- Orthèses pédiatriques ajustées sur mesure et orthèses faites sur mesure moulées pour le client :
garantie contre les bris – 2 mois
garantie de port satisfaisant – 30 jours

Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer mon équipement?

Le PAAF peut contribuer à payer la nouvelle orthèse si :

- votre état de santé, vos capacités fonctionnelles ou votre taille ont changé ;
- votre orthèse a atteint sa durée de vie utile.

Le montant de la contribution variera en fonction de l'aide financière que vous avez reçue antérieurement du PAAF. Le PAAF ne finance pas le remplacement de la orthèse d'origine si elle a été perdue ou volée ou qu'elle a été endommagée en raison d'un mauvais usage. Nous vous encourageons à souscrire une assurance pour vous prémunir contre ces éventualités.

Comment dois-je faire une demande?

Toutes les personnes qui font une demande doivent être examinées par un médecin généraliste, le personnel infirmier praticien ou un médecin spécialiste, selon la complexité de l'appareil. Le cas échéant, le médecin spécialiste doit être un gériatre, un neurologue, un neurochirurgien, un chirurgien orthopédiste, un pédiatre, un chirurgien esthétique, un physiatre, un chirurgien généraliste, un rhumatologue, un radio-oncologue ou un oncologue médical.

Votre médecin généraliste, le personnel infirmier praticien ou un médecin spécialiste vous recommandera à un orthésiste certifié par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes inscrit comme autorisateur au PAAF.

L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des politiques établies. Si vous êtes jugé admissible au PAAF, l'autorisateur remplira le formulaire de demande et le fera parvenir aux responsables du PAAF.

Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?

Le PAAF paie 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF pourrait payer jusqu'à 100 % du montant approuvé.

Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du coût d'un appareil et des fournitures?

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre appareil. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du coût total vous devrez payer.

Que se passe-t-il ensuite?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur. Il communiquera alors directement avec vous pour vous remettre l'orthèse et faire le suivi.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804

Sans frais 1-800-268-6021

ATS 416-327-4282

ATS sans frais 1-800-387-5559

Télécopieur 416-327-8192

Courriel : adp@ontario.ca

OU

visitez notre site Web au : www.health.gov.on.ca/paaf